

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 22 mai 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le VINGT-DEUX MAI à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Monsieur ANNE Régis, **Adjoint**,

Mesdames HUBERT Jeannine, PICOULEAU Christelle et ROINEAU Manon, et Messieurs LEDUC Bruno, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe, MOURIER Nicolas et PAPIN Serge, **Conseillers municipaux**

**Absents excusés** :

Monsieur VENTROUX Jacques donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe

Mesdames LOVAT Cindy, MARTINEAU Anita et ROCHETEAU Lydie

Monsieur LEHOUX Yves

**Secrétaire de Séance** : Monsieur MOURIER Nicolas

**Membres** en exercice : 19

présents : 14

votants : 15

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018.

### **PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel a été souscrit en 2014 pour une durée de 4 ans ; le contrat a été reconduit tacitement pour 2018.

Le Centre de Gestion de la Sarthe organise cette année une mise en concurrence d'un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

La commune a la possibilité d'y participer et ainsi déléguer toutes les démarches complexes liées au formalisme prévu par le Code des marchés publics.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service / maladie professionnelle...);

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> – la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agent non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 – prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS »**

Dans le cadre de l'organisation d'actions de commémoration du centenaire de l'armistice de 1918, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité du souvenir français d'un montant de 200 €.

La somme sera déduite du montant « divers » de 4 000 € alloué au budget 2018.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention.

Le Maire précise que des animations seront organisées dans les différentes écoles du territoire et un arbre sera planté dans chaque commune.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS LORS DE FORMATION PAR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

La bibliothèque municipale est animée par les bénévoles qui participent ponctuellement à des formations d'intérêt communal, après demande écrite du responsable de la bibliothèque et accord écrit de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais engagés aux bénévoles participants à ces formations sur présentation des pièces justificatives.

## **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2019**

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019.

Après tirage au sort, effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018, soit 2 x 3 pour la commune d'Aubigné-Racan, ont été désignés :

- n°1703 – Monsieur CHAMAN Éric
- n°0640 – Monsieur FICHOT Davy
- n°1136 – Monsieur MANCEAU Dominique
- n°0937 – Monsieur LALLIER Guillaume
- n°1022 – Monsieur LEHOUX Jean-Pierre
- n°0381 – Monsieur CLAUDIN Camille

## **INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA VENTE DU CHEMIN RURAL N°88**

Lors de sa séance en date du 13 février 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°88 jouxtant la parcelle cadastrée n° N 184, sis au lieu-dit « La Filousière ».

Le prix de vente de 60 € et la prise en charge de tous les frais afférents à cette vente (enquête publique, frais d'acte...) seront pris en charge par l'acquéreur qui accepte ces conditions.

L'enquête publique aura donc lieu à compter du vendredi 25 mai 2018 pour une durée de 15 jours.

Le commissaire enquêteur désigné, Monsieur Georges BASTARD, sera présent en mairie le vendredi 8 juin 2018 de 17 h à 18 h.

## **INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES AU CLUB DE BOXE**

Le cabinet AFB Architecture de Montval-sur-Loir, qui avait réalisé la pré-étude de l'aménagement des vestiaires au club de boxe, a réalisé le dossier de consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence dans le courant de la semaine 21. Les candidatures sont à déposer pour le mercredi 13 juin 2018 maximum.

Pour information, le dossier de demande de financement de l'État (DETR, DSIL) au titre de l'année 2018 est réputé complet par les services de la Préfecture, ce qui permet de commencer à exécuter l'opération.

Une demande au titre du contrat de ruralité a également été envoyée au Pays Vallée du Loir.

Le Maire précise qu'aucune subvention n'est possible de la part de la Fédération de boxe.

Un planning de la procédure de l'appel d'offres est remis à chaque conseiller.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « VIE SCOLAIRE »**

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

M. R. ANNE, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 02 mai 2018.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

M. R. ANNE est chargé de passer la commande du mobilier pour le nouveau restaurant scolaire.

Le Maire précise qu'il a fait une mise au point avec toutes les entreprises lors de la dernière réunion de chantier et a rappelé que les travaux doivent être terminés fin juin maximum afin de laisser le temps d'effectuer le ménage et d'installer tout le matériel et mobilier pour une mise en service à la rentrée de septembre.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 25 avril 2018.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

Le Maire précise que le conseil régional va être contacté afin d'installer un abri bus près du parking du cimetière pour les collégiens de Mayet.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « SPORT – CULTURE – LOISIRS - TOURISME »**

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Mme F. TYLKOWSKI, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 25 avril 2018.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la Croix Rouge pour le versement de la subvention
- Le Maire donne lecture du courrier de remerciements des Restaurants du cœur pour le versement de la subvention
- Le Maire donne lecture de la carte postale des enfants de l'école publique suite à leur séjour à la mer auquel la commune participe par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 28 juin 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Nicolas MOURIER